

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PRADELLES

VU la demande en date du 31/03/2021, par laquelle la SARL DESSIMOND Éric- Entreprise de chapes fluides - domiciliée à CAYRES – 43510 – Route de Masfrayts - sollicite une autorisation de voirie pour l'installation d'une semi et d'un fourgon camion Rue des Tisserands afin d'effectuer des travaux de coulage d'une chape à l'immeuble ROMIEU Bernard cadastré Section AH N°39 et ainsi d'occuper une partie du domaine public,

VU le règlement général sur les chemins vicinaux du 22 février 1872 (applicable à la Voirie des Collectivités Locales),

VU l'ordonnance N° 59-115 du 7 Janvier 1959 modifiée relative à la voirie des Collectivités Locales,

VU le décret N°64-262 du 14 Mars 1964 modifié relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la surveillance des voiries communales,

ARRETE

ARTICLE 1 : La SARL DESSIMOND Éric est autorisée à exécuter les travaux désignés ci-dessus, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du règlement susvisé concernant les permissions de voirie ; elle est autorisée à emprunter le domaine public selon les mêmes conditions et notamment :

« elle devra prendre toutes dispositions pour interdire la circulation et le stationnement des véhicules Rue des Tisserands devant l'immeuble désigné, veiller à la sécurité des piétons et effectuer les travaux susvisés du 7 au 9 avril 2021.

ARTICLE 2 : La SARL DESSIMOND devra laisser la rue propre dans l'état où elle l'aura trouvée et elle ne devra laver aucun matériel dans les égouts.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ⇒ la SARL DESSIMOND
- ⇒ Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie
- ⇒ Messieurs les employés de voirie

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie

FAIT A PRADELLES, LE 01/04/2021



Le Maire,

ROBERT